



Date de dépôt : 30 mai 2025

Rapport
de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
le respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans
l'éducation

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 5)

Pétition (2235-A)

pour le respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation

Le droit à l'intégrité numérique a été accepté en votation le 18 juin 2023 par 94,21% des citoyens et citoyennes (Constitution genevoise – Art. 21A).

Il s'agit du droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, du droit à la sécurité dans l'espace numérique, du droit à une vie hors ligne et du droit à l'oubli.

Nous exigeons que l'Etat de Genève applique ce droit sans plus tarder aux élèves de l'enseignement public.

I. Consentement et transparence

La création systématique d'un compte EEL (Ecole en ligne) dès l'école primaire pour chaque élève sans demande d'autorisation aux titulaires de l'autorité parentale, alors que ce sont des élèves mineurs, est contraire au droit applicable. Si les comptes EEL sont directement gérés par l'Etat de Genève et hébergés à Genève, il n'en est pas de même pour les services en ligne auxquels ces comptes peuvent donner accès, comme c'est le cas pour les services de Google (Google « Classroom » et la messagerie « Gmail »).

II. « Droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique » et « Droit à l'oubli »

Le DIP recourt à des entreprises problématiques qui pratiquent la récolte de données et le profilage, comme Google et Microsoft – entreprises condamnées à de nombreuses reprises pour fraude et évasion fiscale, non-respect de la protection des données et exploitation abusive des données utilisateurs, pratiques déloyales et anticoncurrentielles et abus de position dominante.

III. « Droit à une vie hors ligne » et « Droit à la déconnexion »

Avec ses pratiques d'usage du numérique à l'école, notamment primaire, et la nécessité pour des élèves d'utiliser des appareils numériques à la maison, le DIP concourt au développement des dépendances numériques et ne respecte ni le droit à une vie hors ligne ni le droit à la déconnexion.

IV. Pourquoi le DIP recourt-il aux GAFAM alors que des alternatives existent ?

La gratuité apparente des solutions choisies par le DIP apparaît souvent comme un argument décisionnel. Or, il arrive que des solutions locales relativement peu onéreuses soient écartées, alors que, depuis 2023, plusieurs crédits ont été alloués pour l'éducation numérique, totalisant près de 30 millions (éducation numérique, wifi et formation des enseignants au numérique).

Dès lors, il ne s'agit pas d'un problème de coût, mais bien d'un manque patent de volonté politique. Ce choix écarte plusieurs acteurs économiques locaux, régionaux ou nationaux, créateurs d'emploi, de savoir-faire et de revenus imposables, qui se voient écartés au profit d'acteurs aux pratiques inacceptables : profilage, optimisation fiscale, externalisation, etc.

V. Nos exigences pour une éducation numérique qui respecte l'intégrité numérique

Suite à ces différents constats, nous demandons à l'Etat de Genève de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique de la Constitution genevoise – Art. 21A.

Pour ce faire, l'Etat de Genève doit :

- informer et communiquer clairement le nom des fournisseurs et les conditions d'utilisations aux élèves et aux parents, ainsi que demander l'autorisation des parents avant la création d'un quelconque compte en ligne pour les élèves mineurs ;
- privilégier les entreprises régionales ou nationales respectant le droit à l'intégrité numérique et ne pratiquant aucune sorte de surveillance ;
- cesser de recourir aux services d'entreprises ne respectant pas la vie privée des utilisateurs ou utilisant des techniques de manipulation visant à rester en ligne le plus longtemps possible ;
- imposer l'utilisation des formats de fichiers ouverts et préférer les logiciels libres aux versions propriétaires, que ce soit au sein du DIP ou dans le cadre du cursus de formation des élèves ;
- établir des directives claires en Primaire, au Secondaire I et au Secondaire II concernant l'usage responsable et éthique des outils numériques ;

- énoncer systématiquement et intégralement les devoirs en classe avant de les notifier en ligne.

L'usage des outils numériques dans l'éducation devrait donc se faire de manière ciblée, réfléchi et pour des usages éducatifs à importante plus-value permettant l'acquisition de véritables compétences : pour de l'éducation aux médias, compétences bureautiques ou langage informatique. Comment peut-on enseigner les bonnes pratiques en appliquant ou encourageant de mauvais usages ?

Pour toutes ces raisons, nous invitons l'Etat de Genève à respecter dès à présent le droit à l'intégrité numérique, Art. 21A de la Constitution genevoise.

N.B. 127 signatures¹

Réfléchissons à l'usage du numérique
et des écrans – RENE-Genève

M^{me} Anne-Marie Cruz

c/o Itopie

Rue Lissignol 10

1201 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 3132 signatures électroniques.

Rapport de Jean-Pierre Tombola

La commission des pétitions s'est réunie à quatre reprises les 17 février, 17 mars, 14 avril et 5 mai 2025 pour examiner la pétition P 2235 « pour le respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation ». Tout d'abord, la commission a auditionné M^{me} Anne-Marie Cruz, M. Swann de Morsier et M. Samuel Chenal, pétitionnaires. Ensuite elle a auditionné M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, accompagnée de M. Manuel Grandjean, directeur Dosi – DIP, et de M. Eric Grillère, chef de service relations clients-CHA à l'OCSIN – sous la présidence de M. Alexis Barbey. La commission a été assistée par M. Raphaël Audria et M^{me} Nadia Salama, secrétaires scientifiques de commissions (SGGC). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Contexte et résumé

La pétition a pour but la mise en application effective par l'Etat de Genève de la loi sur l'intégrité numérique. De l'avis des pétitionnaires, aujourd'hui, les pratiques au sein de l'enseignement public à Genève ne sont pas respectueuses de l'intégrité numérique des élèves. Les pétitionnaires s'inquiètent de l'ouverture des comptes Google pour les élèves au sein des établissements scolaires sans que les parents d'élèves soient consultés. La création systématique d'un compte EEL (Ecole en ligne) dès l'école primaire pour chaque élève sans demande d'autorisation aux titulaires de l'autorité parentale, alors qu'il s'agit d'élèves mineurs, est contraire au droit applicable, la « Loi fédérale sur la protection des données (LPD) » ou la « Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) ». Selon ces dispositions légales, il faut un consentement « libre et éclairé » de la personne intéressée ou de son représentant légal.

Les pétitionnaires s'inquiètent du fait que les comptes EEL (Ecole en ligne) sont certes gérés par l'Etat de Genève et hébergés à Genève, mais les services en ligne auxquels ces comptes peuvent donner accès sont gérés par Google ou Microsoft. Les deux outils de communication entre les enseignants et les élèves sont « Google Classroom » et la messagerie « Gmail », propriété de Google. Plusieurs problèmes ont été identifiés, allant de l'utilisation des téléphones en classes à l'installation d'applications à la demande des enseignants qui, par ailleurs, donnent des devoirs à domicile dont les énoncés ne se trouvent que sur internet, ce qui pose parfois des problèmes.

Les pétitionnaires se demandent pourquoi le DIP recourt aux fournisseurs de services des entreprises géantes du Web (Google, Apple, Facebook,

Amazon et Microsoft (GAFAM)) connues pour leurs pratiques de collecte massive de données pour faire du profilage et améliorer leurs algorithmes pour mieux manipuler les usagers. Face à cette situation, les pétitionnaires ont attiré l'attention de la commission sur le fait que des alternatives existent avec des solutions locales relativement peu onéreuses. Les pétitionnaires considèrent que plusieurs acteurs économiques locaux, régionaux ou nationaux, créateurs d'emploi, de savoir-faire et de revenus imposables, se voient écartés du marché du numérique au profit d'acteurs aux pratiques inacceptables : profilage, optimisation fiscale, externalisation, etc. Pour les pétitionnaires, la création d'un compte en ligne par l'Etat de Genève est contraire au droit, car aucun consentement n'est demandé ni à l'élève ni à son représentant légal pour les élèves mineurs. De surcroît, les rares informations communiquées aux parents sont très lacunaires et opaques, ce qui est contraire à la possibilité d'un consentement libre et éclairé.

Quelle est la demande des pétitionnaires ?

Les pétitionnaires demandent que l'Etat de Genève prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique garanti par la constitution genevoise (art. 21A). Ils demandent une éducation numérique qui respecte l'intégrité numérique, et que l'Etat de Genève applique sans plus tarder aux élèves de l'enseignement public le « droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique » et le « droit à l'oubli ».

Séance du 17 février en bref

Audition de M^{me} Anne-Marie Cruz, M. Swann de Morsier et M. Samuel Chenal, pétitionnaires

Les points essentiels retenus à la suite de l'audition

Les pétitionnaires ont rappelé l'exposition DataDetox organisée par l'EPFL et les recommandations qui sont faites au sein de cette exposition, concernant notamment le recours à des moteurs de recherche alternatifs, comme Firefox. Les pétitionnaires observent que les élèves utilisent pour la plupart des comptes Gmail en raison de leur parcours scolaire, ce qui est contradictoire. Etant donné que les ordinateurs utilisés à l'école sont toujours par défaut réglés sur Google et au regard des effets néfastes induits, il est nécessaire que l'Etat de Genève puisse se doter des compétences spécifiques pour basculer sur d'autres moteurs de recherche qui protègent les données des élèves, mais aussi des enseignants.

Les pétitionnaires remarquent que les messages relayés entre les enseignants et les élèves transitent tous par d'autres pays sans garantie de contrôle. Ils rappellent que le Département fédéral de justice et police est en l'occurrence passé sur de l'open source pour éviter ces travers de données, et il devrait en aller de même avec le secteur de l'éducation. Cette réflexion s'applique tout autant au matériel que le DIP achète, notamment les tablettes qui sont vite obsolètes alors qu'il existe des solutions locales plus pérennes. Les pétitionnaires font remarquer qu'imposer à des enfants et des familles l'utilisation de ces applications semble en l'occurrence intrusif et étonnant.

Genève a tout à gagner à se positionner au niveau du numérique pour défendre une souveraineté numérique

Les pétitionnaires s'accordent sur l'existence des solutions alternatives en Suisse qui font sens, puisque des logiciels libres sont disponibles, des logiciels qui sont des « communs » qui garantissent la pérennité des fichiers et permettent de dialoguer avec d'autres applications. Il remarque que l'un des effets de bord de ces logiciels libres relève des coûts humains qui sont nécessaires, même si les licences sont gratuites. De l'avis des pétitionnaires, Genève a tout à gagner à se positionner au niveau du numérique pour défendre une souveraineté numérique, car des enjeux paraissent importants au niveau de l'école et que l'enseignement numérique est devenu une réalité, à l'exemple de l'usage d'une boîte e-mail à l'école primaire. Ils déplorent que la formation du numérique à l'école demeure superficielle, puisque la sensibilisation sur les risques et la compréhension des outils numériques est très légère. Cette situation est d'autant plus critiquable avec l'intelligence artificielle (IA) qui est en train de se développer et qui impactera inévitablement les capacités cognitives.

Les pétitionnaires rappellent que le droit à l'intégrité numérique a été accepté en votation le 18 juin 2023 par 94,21% des citoyens et citoyennes et qu'il s'agit du droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, du droit à la sécurité dans l'espace numérique, du droit à une vie hors ligne et du droit à l'oubli. Ils estiment que l'Etat de Genève (le DIP) ne devrait pas continuer à entretenir une collaboration contractuelle opaque avec les géants du Web (GAFAM) dans un domaine aussi sensible que l'éducation. L'usage des outils numériques dans l'éducation devrait se faire de manière ciblée, réfléchi et pour des usages éducatifs à importante plus-value permettant l'acquisition de véritables compétences : pour l'éducation aux médias, les compétences bureautiques ou le langage informatique.

Quelques points soulevés par les députés à la suite de l'audition

A la suite de l'audition, les commissaires ont posé de nombreuses questions de compréhension portant notamment sur l'éventualité de développement des solutions pour réparer les tablettes qui deviennent obsolètes, la mise en place par d'autres cantons des réglementations plus strictes qu'à Genève, le point de vue des pétitionnaires sur le projet Educanet, le périmètre de la pétition – est-ce que celle-ci cible uniquement le DIP ou l'Etat dans son ensemble ? –, les liens avec M^{me} Hiltpold et l'articulation entre le département de cette dernière et celui de M^{me} Kast, la clarification de savoir si les pétitionnaires demandent à l'Etat de se tourner vers des entreprises locales pour la sécurité numérique et le stockage des données en Suisse, ce qui a été confirmé par les pétitionnaires, les moyens dont disposent la Suisse pour rivaliser en termes de capacité de stockage par rapport à l'IA, l'éventualité de suppression de l'informatique à l'école, les enjeux de la transition numérique et la capacité des prestataires locaux à relever le défi, l'exemplarité des enseignants en matière de smartphone, etc.

La majorité des enseignants partagent-ils l'opinion des pétitionnaires ?

Les pétitionnaires ont répondu à ces questions et ont éclairé la commission sur les enjeux et les défis à relever dans le domaine du numérique à l'école. Plus spécifiquement, en réponse à la question demandant si la majorité d'enseignants partage l'opinion des pétitionnaires, les auditionnés ont signalé qu'il est difficile de parler pour l'ensemble des enseignants. Il a été signalé qu'environ un tiers d'entre eux est sans avis alors qu'un tiers suit sans se poser de questions, les autres se posant en effet des questions. Elle rappelle que critiquer le numérique est en l'occurrence mal vu. Il a été mentionné qu'il n'y a pas de critique contre l'informatique, mais contre le recours à des applications ou à des plateformes qui collectent des données.

La Suisse a les moyens de rivaliser en termes de capacité de stockage

Concernant la demande de savoir si la Suisse a les moyens de rivaliser en termes de capacité de stockage et ce qui l'en est de l'IA, les pétitionnaires ont répondu que la Suisse se profile très bien au niveau des data centers puisqu'elle produit de l'électricité en suffisance. La Suisse, du fait de sa position géographique, représente un des nœuds européens des canaux numériques. Pour illustration, Infomaniak fournit déjà des prestations impressionnantes, et il est aussi possible de récupérer l'énergie générée par les data centers à un niveau local. Concernant l'IA, celle-ci est maintenant autorisée dans l'enseignement. Toutefois, les étudiants et les apprentis devraient au contraire

faire les efforts nécessaires et personnels pour proposer leur plan et les sources. Les apprentis ont de plus en plus de peine à lire et à écrire, raison pour laquelle une tendance se dessine au niveau de la Confédération pour supprimer les examens finaux en culture générale.

Il est urgent de favoriser et de promouvoir les compétences locales

Les pétitionnaires ont indiqué que la transition numérique et le respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation requièrent une réelle volonté politique. Ils ont fait comprendre l'utilité et l'urgence d'agir pour favoriser et promouvoir les compétences locales, comme alternative crédible, moins onéreuse et plus sécurisée s'agissant de la protection des données numériques. De l'avis des pétitionnaires, de nombreuses initiatives sur l'intégrité numérique ont été votées par des cantons, ce qui démontre qu'il est possible d'intervenir à un niveau local. Par ailleurs, des spécialistes informatiques sont formés chaque année en Suisse, et, par conséquent, il est possible de développer des solutions locales avec des entreprises régionales.

Les pétitionnaires ont précisé qu'ils n'ont pas de critiques contre l'informatique à l'école, mais qu'ils sont plutôt contre le recours à des applications ou à des plateformes des géants du Web qui collectent des données. Ils ont insisté sur le fait que l'Etat doit garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique garantie par l'art. 25A de la constitution genevoise.

Appréciation de la commission à la suite d'une discussion interne

Après échange et discussion, la commission a remercié les pétitionnaires pour leur présentation et cette pétition. Les commissaires s'accordent sur le fait que la problématique soulevée par cette pétition fait vraiment sens, estimant qu'il est nécessaire de recouvrer la souveraineté en matière d'intégrité numérique. La commission considère également que la situation est en effet préoccupante en rappelant que le droit à l'oubli est en fin de compte le cœur de l'identité européenne. La commission a pris note que l'Ecole Moser avait été précurseur en bannissant les tablettes, et qu'il n'y a plus une seule tablette maintenant dans cette institution. L'Ecole internationale de Genève interdit maintenant les téléphones portables. Il y a matière à réflexion.

Les commissaires s'accordent sur le fait qu'il est rare que la commission soit aussi unanime. A la suite des échanges, et vu que le problème soulevé par la pétition porte sur l'ensemble de l'Etat, il serait plus intéressant d'entendre le Conseil d'Etat. Après avoir passé en revue les différentes propositions d'auditions, la commission considère que l'audition de M^{me} Hiltbold devrait

suffire pour permettre à la commission de décider sur cette pétition. Après échange et discussion, à l'unanimité, la commission a décidé d'auditionner M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du DIP.

Séance du 17 mars 2024

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, accompagnée de M. Manuel Grandjean, directeur Dosi – DIP, et de M. Eric Grillère, chef de service relations clients-CHA à l'OCSIN

Lors de son audition, M^{me} Hiltpold a rappelé qu'un projet de loi était pendant durant la législature précédente, et qu'il a été retiré et transformé en postulat (PO 7) demandant au Conseil d'Etat des alternatives à Google. Il y a ainsi tout un travail en cours et des explications ont été données à la commission législative. Elle estime que cette pétition est donc un doublon. Elle signale en outre que certains considérants de cette dernière sont incorrects.

Les préoccupations évoquées dans la pétition sont largement partagées par le département

M. Grandjean déclare que les préoccupations évoquées dans la pétition sont largement partagées par le département. Il rappelle que Google a été ouvert au secondaire en 2014, avec des mesures d'encadrement, soit : une anonymisation du nom de l'élève grâce à un pseudonyme ; un usage exclusivement scolaire interdisant le traitement de données personnelles ; des communications faites à l'égard de Google dans le but de sensibiliser les élèves ; une détection des mauvais usages par pointage. Il répète que ces préoccupations étaient existantes dès le départ. Il explique ensuite que, depuis deux ou trois ans, le nouveau plan d'éducation numérique se développe dans les écoles avec un accent important sur la protection, la prévention et la sensibilisation des données. Il ajoute qu'aucun outil numérique n'est mis entre les mains des élèves de 3 et 4P. Il signale par ailleurs qu'il n'y a pas d'accès automatique des élèves à Google depuis le DIP puisqu'une synchronisation est faite alors que le compte « Ecole en ligne » permet bien plus d'accès. Quant aux alternatives, il remarque que celles-ci sont recherchées dès le départ. Il ajoute qu'un test a ainsi été mené en 2020, une solution qui n'a pas donné satisfaction. Il mentionne qu'une étude est en cours pour déterminer les possibilités du marché afin de remplacer Google, bien qu'il soit nécessaire de prendre en compte les coûts. Il précise que les premières réponses dépassent le million de francs par année uniquement pour le cycle.

M^{me} Hiltpold déclare que la pétition indique que les élèves doivent travailler avec des appareils à la maison, ce qui n'est pas exact, puisque ce n'est

pas une nécessité, et M. Grandjean ajoute que cela est même spécifiquement interdit par une directive.

Points soulevés par les commissaires à la suite de l'audition

A la suite de la présentation, les commissaires ont posé plusieurs questions auxquelles M^{me} Hiltpold, ainsi que M. Grandjean et M. Grillère ont répondu à la satisfaction des commissaires. Ci-après quelques-unes des questions posées.

L'adresse IP ne permet pas d'identifier une personne, puisque les élèves n'ont pas d'ordinateur personnel à l'école

Un député (S) : Concernant l'utilisation des adresses IP qui permettent d'identifier les personnes, est-ce que cette utilisation est contraire au droit applicable ? Est-ce que les parents pourraient refuser ce recours numérique ? M. Grandjean répond qu'il faut distinguer les comptes d'annuaire de l'Etat et Google, et M^{me} Hiltpold précise qu'il s'agit d'une base de données lorsque l'on parle de compte en ligne, une base de données destinée à l'Etat uniquement. A la suite de quoi, M. Grandjean ajoute que l'adresse IP ne permet pas d'identifier une personne, puisque les élèves n'ont pas d'ordinateur personnel à l'école. Il ajoute qu'il est arrivé une fois que des parents refusent un compte Google, et il déclare que ce compte a été supprimé sans que cela nuise à la scolarisation de l'enfant.

M. Grillère ajoute que l'OCIN a des bases de données informatives et administratives des enfants (MDBS), qui génèrent automatiquement un compte en ligne, lequel n'est jamais synchronisé avec Google ou un GAFSA. Il mentionne que le compte Google devient le pendant de ce compte de l'OCIN à partir du cycle. Il ajoute qu'il n'y a pas d'informations transmises à Google, car ces bases de données se trouvent à Genève. M^{me} Hiltpold ajoute qu'une base de données avec les noms des enfants ne nécessite pas le consentement des parents. Concernant la crainte de Google et les menaces potentielles, M^{me} Hiltpold ajoute qu'il est nécessaire de trouver des alternatives tout en gardant à l'esprit qu'une fois au cycle, tous les élèves ont des adresses Gmail et fréquentent les réseaux sociaux. Elle répète que cette pétition se fonde sur des éléments qui ne sont pas forcément corrects et que le département travaille déjà sur cette question.

Une députée (PLR) : propose d'impliquer les conseillers nationaux sur ces problématiques qui relèvent de la Confédération. S'agissant des e-mails, il faudrait en définitive un compte public ou Infomaniak. En réponse à une question demandant quand sera prête la position du Conseil d'Etat et si le postulat aboutira à une forme de législation, M^{me} Hiltpold répond qu'une

recherche de marché est en cours, le délai de réponse au postulat étant en juin. Elle ajoute qu'il n'y a pas de changement législatif prévu, et M. Grandjean répond qu'en juin le DIP aura une vue claire sur les conséquences d'une alternative à Google. Il rappelle que de nombreuses autres solutions sont utilisées par le DIP, notamment des logiciels libres comme Linux, ou des logiciels open source comme Moodle. Il remarque que les autres cantons romands sont moins sensibles et utilisent tous des plateformes Microsoft.

Est-ce que des alternatives internes sont faciles à trouver et seront-elles efficaces pour une transition numérique ?

Un député (S) : relève que les pétitionnaires mettent en cause de mauvaises pratiques. Que faut-il penser s'agissant de l'éducation à l'informatique ? Est-ce que les réponses au postulat viendront répondre à la pétition ? M^{me} Hiltbold répond que la pétition invite à respecter l'intégrité numérique et émet une appréciation sur les apprentissages au numérique. Elle ajoute que les demandes de la pétition recourent le postulat. S'agissant de la question de savoir si des alternatives internes sont faciles à trouver et si elles seront efficaces pour une transition numérique, M. Grandjean répond que la transition n'est pas facile puisque les outils fournis par Google sont performants et sont inscrits dans les usages. Il remarque que des alternatives sont aujourd'hui envisageables, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans. Il répète que la réflexion actuelle tente justement d'évaluer ces aspects.

La plateforme Educanet n'a pas survécu au choc de l'école à distance inhérent au COVID, et le DIP a opté pour la plateforme GAFSA.

Une députée (Ve) : attire l'attention sur le PL 12103 déposé à l'époque sur le même sujet, mais qui n'avait pas été soutenu par d'autres groupes. Il est relevé l'annonce concernant une transition numérique qui coûterait 1 million et elle se demande comment est estimée la confidentialité des données. Une transition coûte cher, mais elle ne croit pas que ce soit le même investissement année après année. Pourquoi avoir abandonné la plateforme précédente, Educanet II ? Il est rappelé qu'il y a des lois aux Etats-Unis qui peuvent forcer des entreprises américaines utilisant Google à communiquer des informations au gouvernement américain. Que faut-il en penser ? M^{me} Hiltbold répond que ce million est le premier chiffre qui ressort, et elle déclare qu'il ne s'agit pas de décourager les députés. M. Grandjean répond qu'articuler ce chiffre vise à indiquer que ce n'est pas bon marché. Il ajoute que ce ne sont pas des solutions acquises, mais louées, qu'il faut payer chaque année. Il ajoute que des investissements seront nécessaires s'il faut adapter la solution, plus le coût de transition pour former les enseignants, par exemple. Quant à Educanet II, il

rappelle que cette plateforme n'a pas survécu au choc de l'école à distance inhérent au COVID. Et il déclare que c'est la raison pour laquelle les cantons ont adopté des plateformes GAFAM. Il répète que la précaution a été de mettre un cadre d'usage à l'utilisation de Google, en n'insérant que des données publiques.

En réponse aux questions concernant la possibilité de se connecter sur la plateforme depuis l'ordinateur à la maison et le fait que l'Etat est responsable et devrait changer de plateforme en plus de la sensibilisation, M. Grandjean acquiesce, mais il déclare que ce n'est pas requis. Il ajoute que les GAFAM sont tout de même soumis aux lois des pays respectifs. Il signale que faire de l'école un sanctuaire implique un débat. A la suite de quoi, M. Grillère rappelle que les plateformes Google comprennent l'hébergement et il mentionne qu'il est donc nécessaire de prendre en compte les hébergements dans les data centers, soit ceux de l'OCIN, soit des data centers privés, des hébergements qui coûtent cher.

Ne faudrait-il pas simplement éviter de recourir au numérique dans l'enseignement ?

Un député (S) fait remarquer que la différence entre l'éducation « au numérique » et l'éducation « par le numérique » est bien comprise. Il est bien noté également que s'affranchir des GAFAM coûterait très cher, mais est-il nécessaire d'appliquer un principe de précaution ou est-ce qu'il convient de se demander s'il faudrait simplement ne pas recourir au numérique dans l'enseignement ? M^{me} Hiltbold répond qu'il n'y a pas d'outil numérique dans le primaire. Elle ajoute, cela étant, que des élèves ont des demandes relevant de la bureautique et elle ne sait pas s'il est possible de faire sans le numérique pour répondre à ces questions, ce d'autant plus que la société est de plus en plus numérique. M. Grandjean ajoute que l'éducation au numérique, soit de la théorie, est faite dans les petites classes. Mais il mentionne que la frontière entre le « au numérique » et « par le numérique » devient vite floue.

PLR : remarque que plus de 95% de la population européenne a un compte lié aux GAFAM, et il se demande si ce n'est pas la réalité à prendre en compte plutôt que de créer une bulle illusoire qui ne protégera pas les enfants.

L'école apprend aux enfants à détecter des fake news, à faire attention aux prédateurs et à gérer l'intelligence artificielle

MCG : déclare qu'il est déconseillé de mettre des petits enfants devant des écrans, et il s'inquiète de l'hyperactivité qui en découle. Il observe que les

enfants des familles aisées dans des écoles privées se voient interdire de recourir à ces outils numériques.

M^{me} Hiltpold déclare que c'est en effet un problème de santé publique. Mais elle rappelle que l'école n'apprend pas aux enfants à faire des vidéos sur TikTok, mais apprend aux enfants à détecter des fake news, à faire attention aux prédateurs et à gérer l'intelligence artificielle. Elle rappelle que ce sont les parents qui donnent aux enfants des tablettes et des téléphones, raison pour laquelle un plan d'actions a été développé auprès des parents. Elle ajoute qu'il faut également prendre en compte les réseaux sociaux, des problématiques qui sont identifiées, mais qui vont au-delà de l'enseignement. M. Grandjean ajoute qu'en 3P, la première chose enseignée porte sur le temps d'écran.

Il est nécessaire de mener une large campagne de sensibilisation

La commission a relevé la nécessité de sensibiliser largement sur le numérique et d'expliquer tous les enjeux du numérique aux enfants. M^{me} Hiltpold signale qu'il n'y a pas une ouverture totale, mais des choix qui sont opérés. Elle remarque que cette sensibilisation est faite aujourd'hui, et elle répète que le département travaille à l'égard du postulat, et M. Grandjean répète que la sensibilisation des enfants est très présente tout au long de la scolarité.

Séance du 14 avril 2025

Le président demande si la commission est favorable à un vote.

Un député (MCG) aimerait consulter son caucus.

Un député (PLR) invite la commission à lire le postulat concernant le numérique de 2024 sur lequel le Conseil d'Etat est en train de travailler, un postulat qui va exactement dans le sens de cette pétition. Il craint que renvoyer cette pétition au département ne constitue pour ce dernier un travail supplémentaire.

Le président rappelle que la pétition demande de limiter l'usage du numérique et non d'opter pour des outils ouverts.

Un député (S) déclare que cette pétition demande un usage raisonné du numérique.

Une députée (PLR) pense que cette pétition va un peu trop loin, mais elle serait curieuse de savoir ce que l'Etat en pense. Elle se demande s'il est possible de voter en faveur de cette pétition sans être d'accord avec cette dernière. Elle mentionne être prête à voter cette pétition.

Le président répond que le Conseil d'Etat doit rendre un rapport lorsqu'une pétition lui est renvoyée.

Un député (S) déclare avoir été convaincu par la présentation des pétitionnaires ainsi que par les explications de la magistrate. Il mentionne que les enjeux de cette problématique sont plus politiques qu'économiques, et il ne voit pas d'autre option qu'un renvoi au Conseil d'Etat. Il pense même que la commission devrait être unanime.

Une députée (LC) déclare que l'on ne peut être que d'accord avec le respect de l'intégrité numérique et un usage raisonné du numérique à l'école. Mais elle rappelle qu'il n'est pas possible de se passer des GAFAM dans de nombreux cas. Elle pense que rappeler à l'Etat qu'il y a des alternatives à proposer aux élèves est une nécessité et elle proposerait de procéder au vote.

Un député (PLR) remarque que les pétitionnaires sont peut-être en train de pointer du doigt une vacuité législative dans un domaine complexe. Cela étant, il ne se sent pas prêt à voter immédiatement, car il ne se souvient pas des réponses de la magistrate. A priori, il serait plutôt favorable à un dépôt puisque, de mémoire, le département a déjà pris en compte ces éléments. Il demande donc le renvoi du vote.

Le président passe au vote d'un vote immédiat :

Oui : 6 (2 S, 2 Ve, 2 UDC)
Non : 6 (2 MCG, 1 LC, 3 PLR)
Abstentions : 2 (1 S, 1 PLR)

Le vote est reporté.

Séance du 5 mai 2025

Le président demande ce que les commissaires entendent faire.

Un député (S) rappelle que le vote avait été retardé à la demande du PLR qui devait en débattre en son sein.

Un député (PLR) acquiesce et déclare que cette pétition reprend la volonté de la conseillère d'Etat. Il ajoute que cette pétition s'inscrit dans la politique du Conseil d'Etat et il déclare que son groupe ne s'opposera pas à cette pétition qui peut être aussi déposée, puisque les mesures poursuivies par cette dernière sont en passe d'être mises en place.

Une députée (LC) remarque que cette pétition est importante et elle pense qu'il serait judicieux que le Conseil d'Etat puisse apporter des réponses. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle elle propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (S) déclare que ce sujet est d'actualité, un sujet qui soulève des questions et des problèmes qui ont été admis par la conseillère d'Etat. Il pense que l'intégrité et la gestion des données numériques entraînent la question de la faisabilité des mesures à prendre, un point qui doit être clarifié. Il estime donc qu'il serait judicieux de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) déclare être ravie de constater qu'un consensus existe au sein de la commission, compte tenu de l'importance du sujet et du contexte actuel. Elle ajoute que le département a indiqué qu'il existait d'autres outils et elle mentionne que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat afin d'avoir plus d'informations.

Un député (UDC) remercie les pétitionnaires pour cette pétition, estimant qu'il est nécessaire de recouvrer la souveraineté en la matière. Il remarque que la seule réticence de la conseillère d'Etat relevait des coûts. Et il déclare que son groupe soutiendra la politique de la conseillère d'Etat et lui renverra cette pétition.

Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2235 au Conseil d'Etat :

Oui :	13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non :	1 (1 PLR)
Abstentions :	1 (1 MCG)

Le renvoi de la P 2235 au Conseil d'Etat est accepté.

Catégorie de traitement préavisée : IV

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La pétition 2235 pour le respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation a retenu la meilleure attention de la commission. Cette pétition fait vraiment sens, elle pointe du doigt une vacuité législative dans un domaine complexe. La pétition demande que l'Etat de Genève prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique garanti par la constitution genevoise – art. 21A. Les pétitionnaires demandent une éducation numérique qui respecte l'intégrité numérique, et que l'Etat de Genève applique sans plus tarder aux élèves de l'enseignement public ce « droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique » et le « droit à l'oubli ».

Les pétitionnaires ont indiqué que la transition numérique et le respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation requièrent une réelle volonté politique. Ils ont fait comprendre l'utilité et l'urgence d'agir pour favoriser et promouvoir les compétences locales, comme alternative crédible, moins onéreuse et plus sécurisée s'agissant de la protection des données numériques. De l'avis des pétitionnaires, de nombreuses initiatives sur l'intégrité numérique ont été votées par des cantons, ce qui démontre qu'il est possible d'intervenir à un niveau local. Par ailleurs, des spécialistes informatiques sont formés chaque année en Suisse et, par conséquent, il est possible de développer des solutions locales avec des entreprises régionales. Les pétitionnaires questionnent sur l'intérêt pour le DIP de recourir à des entreprises problématiques qui pratiquent la récolte des données et le profilage (Google et Microsoft). Lors des auditions, les pétitionnaires ont précisé qu'ils n'ont pas de critiques contre l'informatique à l'école, mais qu'ils sont plutôt contre le recours à des applications ou des plateformes des géants du Web qui collectent des données liées à la vie numérique des utilisateurs, et leur exploitation abusive. Ils ont insisté sur le fait que l'Etat doit garantir l'intégrité numérique des élèves et respecter le droit à l'intégrité numérique garantie par l'art. 25A de la constitution genevoise.

La commission a été convaincue par la présentation des pétitionnaires ainsi que par les explications de la magistrate chargée du DIP. La commission partage l'avis que cette pétition reprend la volonté du Conseil d'Etat. Les enjeux de la problématique de respect par l'Etat de Genève de l'intégrité numérique dans l'éducation sont plus politiques qu'économiques, et par conséquent il n'y a aucune autre option qu'un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Au regard des explications qui sont données, l'unanimité de la commission a accepté le renvoi de la P 2235 au Conseil d'Etat et vous recommande de faire de même.